



**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Emmanuel EXPOSITO
Délégué du Président, en charge des ressources humaines, des risques
majeurs et du développement des services aux communes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les procès-verbaux d'élections du Président Jérôme BALOGÉ, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du Président en date du 2 avril 2026,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à **Monsieur Emmanuel EXPOSITO** en date du 28 avril 2026,

Considérant que **Monsieur Emmanuel EXPOSITO** a été proclamé Délégué du Président et installé en cette qualité le jour sus-indiqué,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder aux conseillers communautaires membres du bureau, dans certaines fonctions, des délégations de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté de délégation de fonction et de signature accordé à **Monsieur Emmanuel EXPOSITO** en date du 28 avril 2026 est abrogé.

Article 2 :

Une délégation de fonction et de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel EXPOSITO**, Délégué du Président, dans les domaines définis à l'article 3, à l'effet de signer :

- Les correspondances,
- Les actes administratifs, en complément des délégations de signature accordées à l'administration communautaire,
- Les délibérations,
- Les actes et conventions passées en exécution de ces délibérations, en complément des délégations de signature accordées à l'administration communautaire.

Article 3 :

La délégation de fonction et de signature est accordée dans les domaines suivants :

Ressources humaines

- Domaines délégués :
 - Gestion administrative du personnel (carrières, rémunération, gestion des temps),
 - Gestion des emplois, recrutements, mobilités internes et externes,
 - Actions en matière de santé au travail et amélioration des conditions de travail,
 - Plan de formation et gestion des compétences,
 - Politiques de mutualisation des moyens du bloc local dans le cadre du schéma dédié et les stratégies de développement des services aux communes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia LUSSIEZ, Vice-Présidente, la délégation de Monsieur Emmanuel EXPOSITO est étendue aux domaines suivants :
 - Stratégies générales de pilotage et de gestion des ressources humaines,
 - Suivi du dialogue social et de la relation avec les organisations syndicales,
 - Suivi de l'organisation interne et de l'évolution des services publics communautaires,
 - Gestion budgétaire et financière en matière de ressources humaines.

Risques majeurs

- Suivi des coopérations en matière de prévention et de gestion des risques majeurs,
- Portage du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- Suivi du dispositif d'astreintes des services publics intercommunaux.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 9 septembre 2026

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ